



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 07 juillet 2020

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2020_09

Avis simple sur la manifestation sportive « Trail Côte d'Opale 2020 »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 02 juillet 2020, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par les associations « Aventure Côte d'Opale » et « TENDEO » pour l'organisation du raid multisport Touquet Raid Pas de Calais, les 12 et 13 septembre 2020, sur les communes de Wimereux et d'Ambleteuse (DPM sur le périmètre du Parc naturel marin),

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Poursuivre le cantonnement des participants de manière à éviter les secteurs fragiles de pieds de dunes et de laisses de mer (20 mètres au minimum) ;

- Maintenir l'interdiction de circuler sur le cordon de galets afin d'éviter le piétinement (par les participants et par les spectateurs) de la flore patrimoniale (choux marin) ;
- Maintenir la réalisation d'un reportage photographique avant, pendant et après la course sur les sites les plus sensibles.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 07 juillet 2020,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY